



**Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine**

**Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)**

**Notice d'information du territoire  
« Marais salés bretons de la baie du Mont Saint Michel »**

Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC de la DDTM : Service Economie et Agriculture Durable

téléphone : 02 90 02 34 34

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du **Marais salés bretons de la baie du Mont Saint Michel** au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac

**La notice nationale  
d'information sur les MAEC  
et l'AB 2015-2020  
(disponible sous Télépac)**

contient

- Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB
- Les obligations générales à respecter
- Les contrôles et le régime de sanctions
- Comment remplir les formulaires

**La notice d'information du  
territoire**

contient

- Pour l'ensemble du territoire :
- La liste des MAEC proposées sur le territoire
  - Les modalités de demande d'aide

**La notice d'aide**

contient

- Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :
- Les objectifs de la mesure
  - Le montant de la mesure
  - Les conditions spécifiques d'éligibilité
  - Les critères de sélection des dossiers
  - Le cahier des charges à respecter
  - Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

## **1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Marais salés bretons de la baie du Mont Saint Michel »**

---

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

La baie du Mont-Saint-Michel se caractérise notamment par l'ampleur de ses marées, parmi les plus fortes au monde et pouvant atteindre 15 mètres d'amplitude en période de vives eaux. Elle offre alors un spectaculaire estran découvrant sur 250 km<sup>2</sup> (environ 25 000 ha) dont un peu plus de 4 000 ha de marais salés. Le territoire éligible concerne ces marais salés situés sur le domaine public maritime. Sur la partie bretonne de la baie, ces marais salés se situent au droit des communes de Roz-sur-Couesnon, de Saint-Broladre, de Cherrueix et du Vivier sur Mer.



## **2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE « Marais salés bretons de la baie du Mont Saint Michel »**

---

### **Les enjeux agro-environnementaux**

#### **❖ Limiter l'expansion du Chiendent maritime**

*Le phénomène d'envahissement par le Chiendent amène une profonde transformation de la physionomie de la plupart des marais salés, impactant à la fois la richesse biologique des ces milieux et la conduite pastorale des troupeaux.*

#### **❖ Maintenir les formations à Obione faux-pourpier et permettre leur redéploiement**

*L'Obione correspond au développement ultime des prés salés lorsque ceux-ci ne sont pas pâturés. Sa fonction dans la mosaïque des prés salés est donc à préserver.*

#### **❖ Maintenir le pâturage sur une part significative des marais salés par une gestion pastorale adaptée au milieu.**

*Le pastoralisme est une activité ancienne sur les prés salés pouvant contribuer à la maîtrise de l'évolution des milieux naturels ; sa disparition entraînerait des effets dommageables à la biodiversité de l'estran.*

#### **❖ Favoriser l'accueil et/ou le maintien de certaines espèces (Obione pédonculée, Bernache cravant, Canard siffleur) par une gestion écologique spécifique.**

*Certaines espèces patrimoniales, végétales comme animales, peuvent être lourdement affectées par une gestion inadaptée du milieu. Une conduite pastorale bien orientée peut contribuer à leur préservation.*

### Pratiques agricoles sur le territoire :

L'élevage de pré-salé relève d'un ensemble de savoir-faire agricole spécifique lié au cycle des marées. Cela nécessite de la part de l'éleveur une connaissance du milieu naturel basée sur une longue expérience permettant d'utiliser au mieux ces terroirs et de valoriser la diversité des marais salés en fonction des saisons. Le pâturage est organisé entre la bergerie, le pré salé et les prairies arrière-littorales (hivernage ou zone de replis lors des grandes marées) en fonction du cycle de reproduction du mouton et des conditions saisonnières. Les chargements sur l'herbu augmentent progressivement à partir de fin janvier avec l'arrivée des brebis et de leurs petits, et ce jusqu'à la fin du printemps (mai et juin) où les chargements sont les plus importants avant la pleine période de floraison et de fructification de la végétation. En période de fortes marées, les troupeaux sont retirés sur des périodes plus ou moins longues en fonction de l'importance de la marée et de son influence plus ou moins prononcée selon les secteurs d'herbus considérés. Les troupeaux sont généralement retirés des herbus une partie de l'hiver lors de la période d'agnelage pour assurer le suivi de la mise bas et lors de la période de retrait hivernal prescrite par l'AOT. Les moutons consomment préférentiellement l' « herbe à moutons » à savoir la Puccinellie maritime (*Puccinellia maritima*) mais leur régime alimentaire varie selon la saison et la phénologie des espèces végétales.

### **3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « Marais salés bretons de la baie du Mont Saint Michel »**

3.1 Opération collective systèmes herbagers et pastoraux proposée sur les Marais salés du Mont Saint Michel :

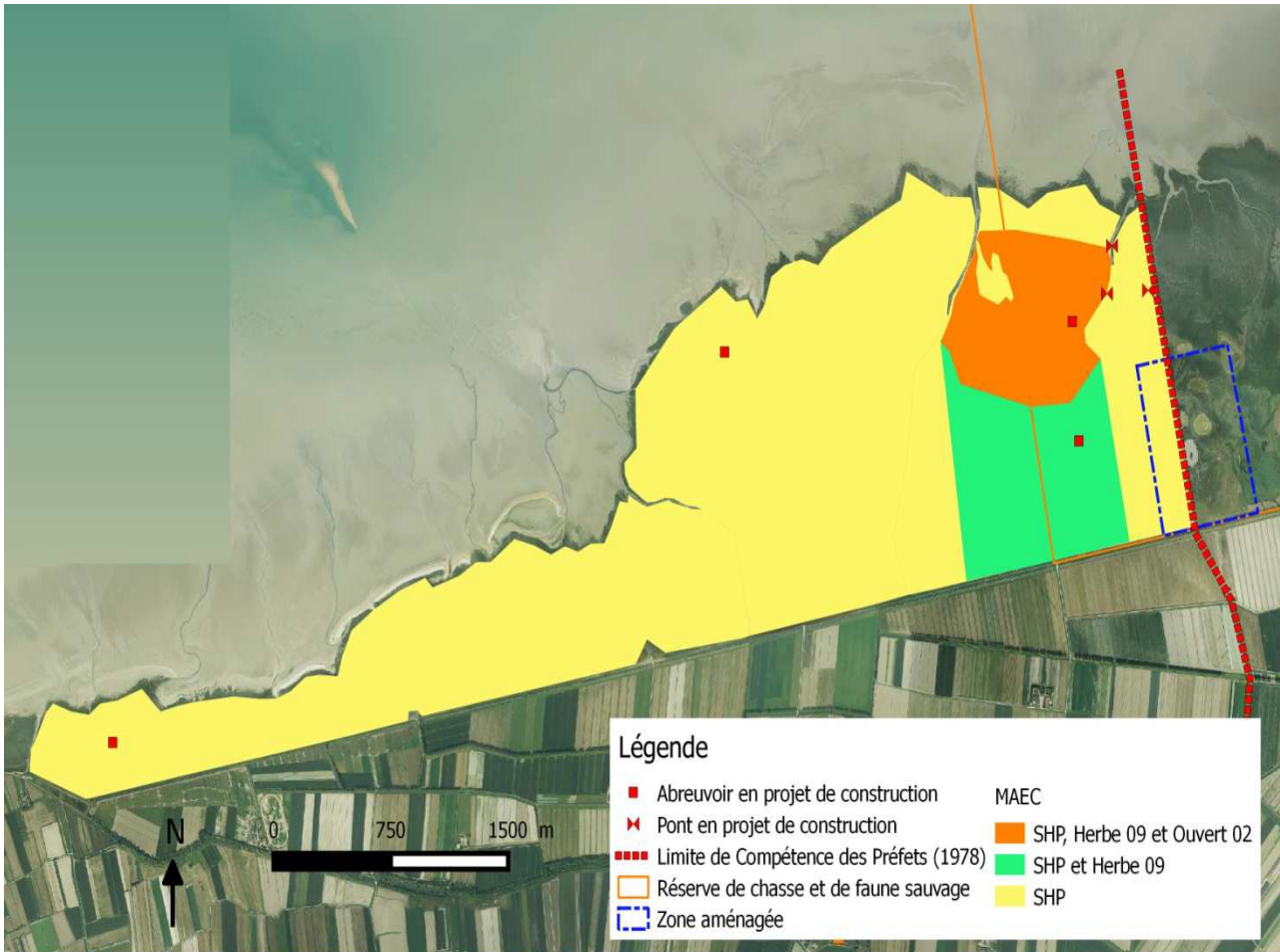
Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Opération collective systèmes herbagers et pastoraux	BR_SMBD_SHP2	SHP_02 - collective	47,15€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

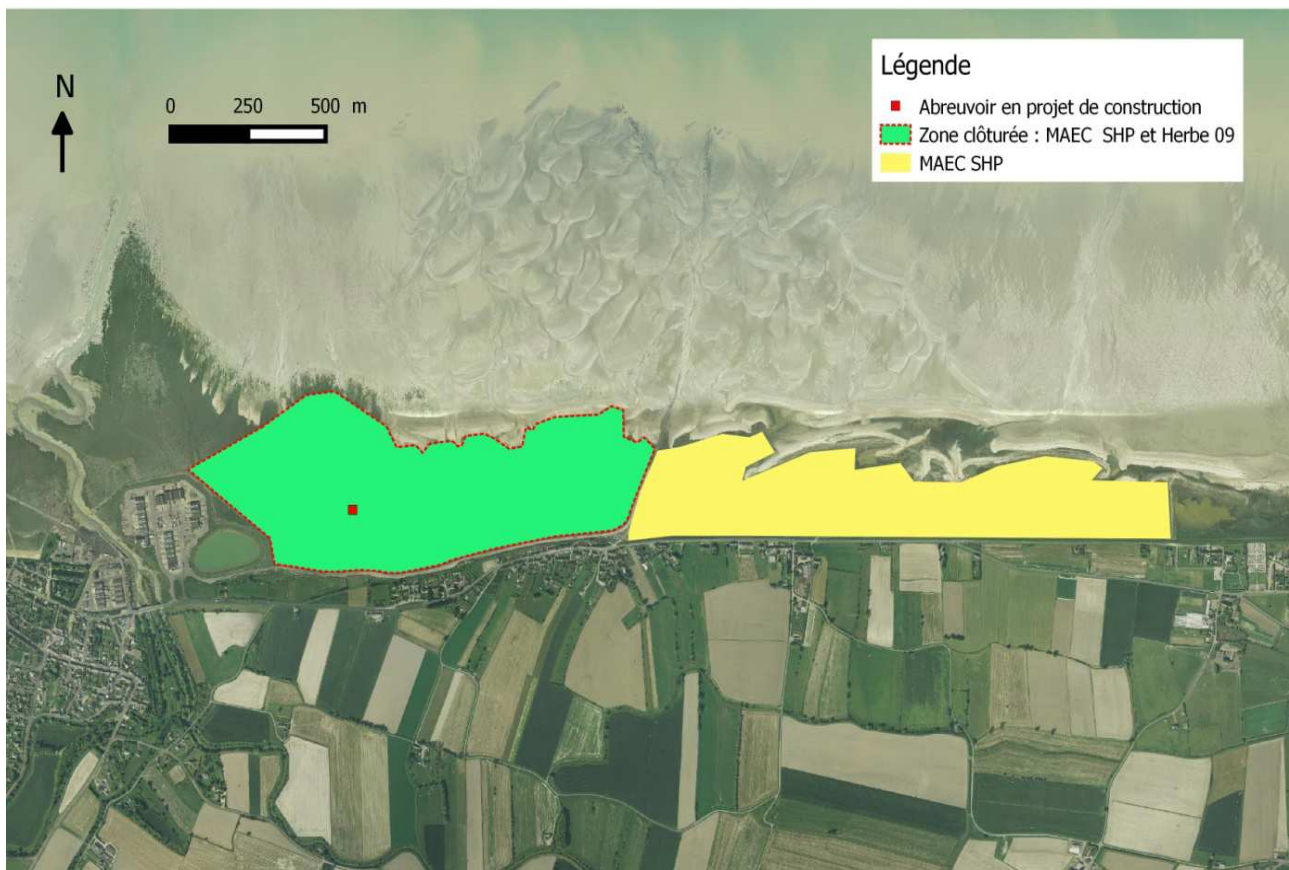
3.2 Enjeu BIODIVERSITE Milieux et prairies remarquables sur les Marais salés du Mont Saint Michel :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_SMBD_HE11	Herbe_09 : amélioration de la gestion pastorale (5 années de pâturage )	75,44€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_SMBD_HE15	Ouvert_02 : maintien de l'ouverture (2 années d'intervention mécanique)	38,17€/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du Marais salés bretons de la baie du Mont Saint Michel.

Surfaces éligibles par type de mesure :





#### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

##### 4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

##### 4.2 Montant d'engagement maximum

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

#### 5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015.

## 5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



**Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA\_01, 05, 06 ou 08) :**

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

**Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA\_02 ou 07) :**

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

## 5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC	<table border="1" style="border-collapse: collapse; width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">Numéro d'ilot</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">Numéro de parcelle</td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td style="height: 20px;"></td> </tr> </table>	Numéro d'ilot	Numéro de parcelle			<table border="1" style="border-collapse: collapse; width: 100%;"> <tr> <th colspan="4" style="background-color: #d9ead3; text-align: center;">MAEC / AGROFORESTERIE</th> </tr> <tr> <td style="width: 25%; text-align: center;">MAEC 1 (4)</td> <td style="width: 25%; text-align: center;">MAEC 2 (4)</td> <td style="width: 25%; text-align: center;">MAEC 3 (4)</td> <td style="width: 25%; text-align: center;">Agroforesterie (5)</td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td style="height: 20px;"></td> <td style="height: 20px;"></td> <td style="height: 20px;"></td> </tr> </table>	MAEC / AGROFORESTERIE				MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)				
Numéro d'ilot	Numéro de parcelle																	
MAEC / AGROFORESTERIE																		
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)															

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

**ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.**

### **5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »**

#### ***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures du territoire comportant l'une des opérations LINEA :***

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

### **5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »**

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

■« m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

### **5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »**

#### ***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent :***

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.